

République française

Département de l'Aude

COMMUNE D'ANTUGNAC

Séance du 19 février 2021

Membres en exercice : 7	Date de la convocation: 09/02/2021 <i>L'an deux mille vingt-et-un et le dix-neuf février l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Philippe COMTE</i>
Présents : 7	Présents : Patrice BOUSQUET, Philippe COMTE, Florence FROU, Béatrice GAMBUS, Bénédicte POLET, Didier SACCO, Christophe SALVAT
Votants: 7	
Pour: 7	Représentés:
Contre: 0	Excusés:
Abstentions: 0	Absents:
	Secrétaire de séance: Bénédicte POLET

Objet: Modification du tableau des emplois - DE_2021_03

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal(ou autre assemblée)de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

La délibération doit préciser :

- le(s)grade(s)correspondant(s)à l'emploi créé.
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de non titulaire créé en application des trois derniers alinéas de l'article 3 de la loi précitée, *(besoins occasionnels ou saisonniers, emplois de contractuels dans les mêmes cas et conditions de durée que ceux applicables aux agents de l'Etat, emplois à temps non complet d'une durée hebdomadaire ne dépassant pas 17 heures 30, dans les communes ou groupements de communes de moins de 1 000 habitants).*

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 18 décembre 2019,

Considérant la(les) délibération(s) modifiant le tableau des emplois en date du 19 février 2021,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Agent de Maîtrise Territoriale titulaire, en raison de la promotion interne de M. OURTAL Stéphane,

Le Maire propose à l'assemblée,

D'adopter le tableau des emplois suivant :

Cadres ou emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont Temps non complet
Secteur Administratif PREFECTURE DE L'AUDE Date de réception de l'AR: 23/02/2021 011-211100102-20210219-DE_2021_03-DE				

Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	1	1	1 (20 h / semaine)
Secteur Technique				
Agent de Maîtrise	C	1	1	
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	1	1	1 (28 h / semaine)
TOTAL		3	3	2

Agents non titulaires (emplois pourvus)	Catégories	Secteur	Rémunération	Motif du contrat
Agent technique	C	Technique	Indice Brut 361	(article 3-3-2è - Loi du 26/01/84)
Agent technique	C	Technique	Indice Brut 348	(article 3-3-4è - Loi du 26/01/84)
Agent d'animation	c	Animation	Indice Brut 356	(article 3-3-1er - Loi du 26/01/84)
TOTAL				

Le Conseil Municipal (ou autre assemblée), après en avoir délibéré,

DECIDE: d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1er mars 2021,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune d'Antugnac, chapitre 012 articles 6411, 6413, et 6450.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus, et ont, les membres présents signé au registre. La convocation du C.M. et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

**Le Maire,
Philippe COMTE**

Signé

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le ___ / ___ / 20___ et publié ou notifié le ___ / ___ / 20___
--